

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2017-1407 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-1196 du 2 septembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : ECOP1707766D

Personnes concernées : attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Objet : échelonnement indiciaire du corps des attachés statisticiens de l'INSEE.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Références : le texte modifié par le présent décret, dans sa version issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148-VII ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu le décret n° 2016-1196 du 2 septembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique en date du 3 avril 2017,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 2 septembre 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Attaché statisticien hors classe				
Echelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA
6 ^e échelon	1 022	1 027	1 027	1 027
5 ^e échelon	979	985	995	995
4 ^e échelon	929	935	946	946
3 ^e échelon	882	888	896	896
2 ^e échelon	834	841	850	850
1 ^{er} échelon	784	790	797	797
Attaché statisticien principal				

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
10 ^e échelon	-	-	-	1 015
9 ^e échelon	979	985	995	995
8 ^e échelon	929	935	946	946
7 ^e échelon	879	885	896	896
6 ^e échelon	830	836	843	843
5 ^e échelon	778	783	791	791
4 ^e échelon	725	732	732	732
3 ^e échelon	672	679	693	693
2 ^e échelon	626	633	639	639
1 ^{er} échelon	579	585	593	593
Attaché statisticien				
11 ^e échelon	810	816	821	821
10 ^e échelon	772	778	778	778
9 ^e échelon	712	718	732	732
8 ^e échelon	672	679	693	693
7 ^e échelon	635	642	653	653
6 ^e échelon	600	607	611	611
5 ^e échelon	551	558	567	567
4 ^e échelon	512	518	525	525
3 ^e échelon	483	490	499	499
2 ^e échelon	457	462	469	469
1 ^{er} échelon	434	441	444	444
Attaché statisticien stagiaire	358	358	358	358

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN